

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch
Tél. : 079 688 3430

Recommandé
FSA
Mme la Présidente
Birgit Sambeth Glasner
Martgasse 4
Case postale
3001 Berne

Estavayer-le-Lac, le 31 août 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX GARANTIS PAR LA CEDH ET DOMMAGE CAUSÉ PAR DES BÂTONNIERS / ANCIENS BÂTONNIERS DE LA FSA AVEC UN DROIT QUI N'EXISTE PAS

Madame la Présidente de la FSA,

Ma profession et ses Valeurs

Comme Galilée, Newton, Einstein, je suis physicien. Dans ma profession, il ne suffit pas que des docteurs de la loi affirment que la Terre est immobile au centre de l'Univers pour que ce soit vrai.

Chaque personne, qui en a la compétence, doit pouvoir vérifier par elle-même les faits par l'observation, sans faire l'objet de menaces ou pression de personnes assumant une tâche de l'Etat.

Dans ma profession, la transparence et le respect des règles de la bonne foi sont des principes de base. Il n'y a pas de tabou, on peut analyser librement toutes les affirmations et théories émises par d'autres parties. L'interdiction de violer le droit d'être entendu en répondant avec la loi du silence est aussi un principe de base.

OBJET DE MON COURRIER

Je m'adresse à vous, parce qu'une élite de citoyens a déposé une demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'Ordre des avocats au Tribunaux et ils se sont annoncés témoins de pratiques qui font frémir.

Ils ont constaté que les Valeurs que la FSA donne de ses membres et de leur profession ne correspondent pas à la réalité. Ces faits ont été confirmés par d'autres membres de la FSA et des avocats qui ne sont pas membres de la FSA.

Suite à ces Valeurs de la FSA qui ne correspondent pas à la réalité, que montrent les interventions des Bâtonniers, je n'arrive pas à faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH, comme l'ont témoigné l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.

Conformément aux règles de déontologie de ma profession, je m'adresse à vous pour que vous soyez informée, que vous puissiez vérifier les faits, prendre position et proposer des mesures correctives ou des solutions pour rassurer notre peuple sur les Valeurs des membres de la FSA.

LE TÉMOIGNAGE DE L'ÉLITE DE CITOYENS FAIT AVEC UNE DEMANDE D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Avant de lire la suite, je vous demande de prendre connaissance de la demande¹ d'enquête parlementaire ci-annexée (réf. : 051217DP_GC).

Note : pour bien comprendre les interventions des Bâtonniers dans ce témoignage du public, vous devez savoir que le Président du Conseil d'administration de la société ICSA SA, qui a violé le copyright avec la complicité de la société 4M, s'appelle Patrick Foetisch.

Le jour, où Patrick Foetisch a violé le copyright, il a simplement expliqué qu'il était membre de l'Ordre des avocats et que ses infractions ne se seraient jamais instruites.

Cela ne figurait pas au contrat que j'avais signé avec Patrick Foetisch, qu'il était membre de l'Ordre des avocats, et qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre lui si il violait le copyright.

L'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire ne connaissait pas ce droit qui permet aux Bâtonniers d'entraver l'action judiciaire. C'est un droit caché qui n'existe pas pour le peuple, mais qui lie les membres de la FSA aux Tribunaux.

Je cite ici trois interventions de membres de la FSA agissant en tant que Bâtonnier / ancien Bâtonnier, tirés de cette demande d'enquête parlementaire

Intervention (1) du Bâtonnier Philippe RICHARD, citation :

« L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch.

Commentaires (1) de l'élite de citoyens, citation :

« L'ancien Bâtonnier, Me Philippe Richard, venu témoigner nous a fait découvrir qu'il faisait l'objet d'un commandement de payer de la part du Dr Emi parce qu'il avait empêché ce dernier de porter plainte pénale contre Me Foetisch Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer. »

Observations (1) du soussigné :

L'élite de citoyens précise que le Bâtonnier Philippe RICHARD est venu témoigner qu'il fait l'objet d'une interruption de prescription suite à ce qu'il a empêché le dépôt de la plainte pénale pour violation du copyright. À observer qu'il a attendu 10 ans pour venir s'expliquer sur ce droit caché au peuple. Il n'a donné aucune explication. Il a juste exigé du Président du Tribunal qu'il me force à retirer mon interruption de prescription pour violation de l'égalité devant la loi. Le public n'a pas rapporté ce fait dans son témoignage. Ce fait figure par contre dans le jugement de cette audience publique du 26 octobre 2005 !

Intervention (2) du Bâtonnier Christian BETTEX, citation :

« Me Bumet a été cité comme témoin par le Dr Emi. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Bumet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel (Me Bettex) lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus »

Commentaires (2) de l'élite de citoyens, citation :

« Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Bumet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Observations (2) du soussigné :

Le Bâtonnier ayant interdit que Patrick Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte, on a décidé avec Me Burnet de le faire témoigner dans le procès qui ne pouvait porter que contre ses complices, soit 4M et le directeur d'ICSA SA, Pierre PENEL. En 2002 le magistrat Eric COTTIER fait témoigner Patrick Foetisch pour identifier formellement le contrat qui était applicable lorsque ICSA, sous sa direction, a violé le copyright. Patrick Foetisch, sous serment, témoigne que le contrat utilisé par 4M pour violer le copyright en 1995, avait été annulé en 1994. Le dommage causé par violation du copyright est établi à plusieurs millions par une expertise judiciaire faite sous la direction du magistrat Eric COTTIER. Comme j'ai été inculpé par courrier, sans avoir été entendu sur les prétendues infractions que me reproche Yves Burnand, Me Burnet est le témoin unique qui peut attester que je fais l'objet d'une dénonciation calomnieuse. Tous les Bâtonniers de l'ordre des avocats connaissent ce dossier, où j'ai interrompu la prescription contre le Bâtonnier Richard et pour lequel ils n'ont apporté aucune réponse. Parmi eux, il y a Christian BETTEX qui a interdit juste avant l'audience de jugement que Me Burnet puisse témoigner.

Intervention (3) du Bâtonnier Yves BURNAND, citation :

« Me Schaller questionne à nouveau M. Adel Michael pour savoir qui a rédigé cette plainte pénale contre le Dr Emi. L'ancien Bâtonnier, Me Yves Burnand, prend alors la parole et annonce que c'est lui qui avait rédigé cette plainte pénale contre le Dr Emi. »

Commentaires (3) de l'élite de citoyens, citation :

« Le Juge commence par interroger M. Adel Michael. Lorsqu'il lui demande si le commandement de payer avait été perçu comme un acte de contrainte, M. Adel Michael répond que : « le commandement de payer n'a pas été perçu comme un acte de contrainte mais seulement comme une réclamation pécuniaire »

Ensuite, l'ancien Bâtonnier, Me Yves Burnand interroge M. Adel Michael en lui suggérant que ce commandement de payer leur a causé des problèmes

Me Schaller interroge à son tour M. Adel Michael. Il lui lit des passages de la plainte pénale contre le Dr Emi. M. Adel Michael n'est pas au courant de son contenu alors qu'elle porte sa signature. Tout de suite, le Juge recommande à M. Adel Michael de se taire car il pourrait être inculpé pour dénonciation calomnieuse. Me Schaller insiste pour qu'il réponde aux questions, le Juge répète à M. Adel Michael qu'il peut refuser de répondre car il pourrait être inculpé. M. Adel Michael choisit de se taire. »

Observations (3) du soussigné :

Ives Burnand a été Bâtonnier de l'Ordre des avocats après que Philippe Richard ait empêché le dépôt d'une plainte contre Patrick Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA. Il sait que Philippe RICHARD fait l'objet d'une interruption de prescription pour avoir empêché le dépôt d'une plainte contre Patrick Foetisch. Il sait que Patrick Foetisch a violé le copyright. Il sait que le dommage a été établi à plusieurs millions par expertise judiciaire. Il sait que 4M détient un contrat qui avait été annulé en 1994. Il a porté plainte pénale contre le soussigné en ne mettant pas dans la fausse dénonciation ce contrat pour que la fausseté de l'accusation ne puisse pas être vérifiée. A cette époque, je suis directeur dans une entreprise sans rapport avec cette affaire, où j'ai un salaire dans la fourchette de 200 KCHF à 400 KCHF. Des inconnus font alors pression sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne renonce pas au dédommagement causé par la violation du copyright. Le Président du Tribunal sait que j'ai déposé plainte pénale pour dénonciation calomnieuse. Le magistrat Eric COTTIER, qui a établi le dommage à plusieurs millions, va suspendre ma plainte pour dénonciation calomnieuse en attendant le résultat de la plainte pénale de Yves Burnand contre le soussigné. Je recevrais des menaces de mort si je ne cède pas au chantage. C'est pour cela que le Président du Tribunal dit à Adel Michael qu'il doit se taire pour ne pas être inculpé de dénonciation calomnieuse.

L'élite de citoyens, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, ne connaît pas ces menaces professionnelles que cache les interventions des Bâtonniers, à l'exception de mes avocats. J'avais à l'époque pris un détective privé. Il existe la preuve de ce chantage qui est la pièce no 11 envoyée récemment à la CEDH.

DES RÉPONSES APPORTÉES PAR DES PROFESSIONNELS DE LA LOI AU TÉMOIGNAGE DU PUBLIC

J'ai soumis ce témoignage d'une élite de citoyens à différentes Autorités pour d'une part obtenir des solutions pour mettre fin à ce droit caché au peuple qui viole les droits garantis par la CEDH, et d'autre part faire réparer le dommage causé avec ces interventions des Bâtonniers / anciens Bâtonniers.

Différentes explications ont été fournies par des Professionnels de la loi, dont je vous présente ci-dessous les principaux points.

Par contre, aucune solution n'a été proposée pour mettre fin à cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH, à l'exception d'une solution proposée par un avocat. Cette solution n'est pas validée avec les méthodes de ma profession. Elle a par contre l'avantage d'avoir été émise par un avocat qui connaît visiblement bien ces relations qui lient les membres de la FSA aux Tribunaux et les pratiques qui font frémir décrites par l'élite de citoyens.

Son analyse, faite avec la transparence des méthodes utilisées dans ma profession, montre que cette solution entre dans la ligne des pratiques qui font frémir. Elle correspond aux Valeurs des Bâtonniers et elle a l'approbation des Autorités qui n'ont pas d'autres solutions à proposer que la loi du silence.

Voici quatre explications (A, B, C, D) de professionnels de la loi:

Explication (A) donnée par l'expert du Parlement vaudois

Le Parlement vaudois a mandaté Me François de Rougemont pour traiter cette demande d'enquête parlementaire du public. Ce dernier a expliqué que :

- (1) Le dommage provient de la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants, les Tribunaux dont le Tribunal fédéral ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- (2) Les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers et tous les magistrats auraient dû se récuser pour respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH
- (3) Le dommage n'existerait pas sans cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH de l'accès à des Tribunaux indépendants. Ce n'est pas au soussigné à devoir financer de la procédure pour réparer ce dommage causé par un droit que le peuple ne peut pas connaître

Observations (A) du soussigné

Me De Rougemont a reçu l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Parmi ce public, il y avait Me Paratte qui est l'avocat qui a été interdit de me défendre lors de l'audience du 26 novembre 2005 et qui a rejoint le public. Il faut lire ce premier PV de cet entretien² de Me de Rougemont avec le public pour mesurer la portée du témoignage du public qui montre comment les Bâtonniers, membres de la FSA, violent les droits fondamentaux garantis par la CEDH. A lire pièce ci-annexée, référence 070116DP_FR.

Explication (B) du Bâtonnier / ancien Bâtonnier, Philippe BAUER

Me Rudolf Schaller a demandé au Tribunal de Neuchâtel de reconnaître que l'interdiction faite par le Bâtonnier, Christian BETTEX, à Me Burnet de témoigner était illicite dans le contexte décrit par le témoignage du public fait avec la demande d'enquête parlementaire.

² http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf

Le Tribunal Cantonal de Neuchâtel a donné raison par jugement à Me Rudolf Schaller.

Le Bâtonnier / ancien Bâtonnier, Philippe BAUER, qui défendait la position du Bâtonnier Christian BETTEX, a demandé au Tribunal fédéral de casser ce jugement cantonal avec l'argument que mon avocat aurait dû désobéir au Bâtonnier Christian BETTEX.

Observations (B) du soussigné

Me De Rougemont a dit que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Cette procédure, où le Bâtonnier Philippe BAUER obtient un arrêt du TF qui dit que mon avocat aurait dû désobéir au Bâtonnier BETTEX pour que mes droits fondamentaux ne soient pas violés, le confirme.

La CEDH ne prévoit pas qu'un avocat doit désobéir au Bâtonnier pour que les droits fondamentaux de son client ne soient pas violés. Ce point ne figurait pas dans le contrat que j'ai signé avec Patrick Foetisch.

Explication (C) de Me Rudolf Schaller

Me Rudolf Schaller, l'avocat qui me défend dans la demande d'enquête parlementaire, me dira que je fais l'objet d'une escroquerie de la part de l'Ordre des avocats et d'un déni de justice permanent de la part des Tribunaux

Observations (C) du soussigné

Me De Rougemont s'est fait retirer le dossier du traitement de la demande d'enquête parlementaire. Ce dossier a été confié à Me Claude ROUILLER, un ancien Bâtonnier. Me Schaller qui avait le mandat de me représenter pour le traitement de cette demande d'enquête parlementaire par Me Claude ROUILLER s'est vu interdire du droit de me représenter par le Parlement à la demande d'un ancien Bâtonnier.

Explication (D) de l'ancien Bâtonnier Me Christian BETTEX

Dans le cadre d'une médiation pour que Me Rudolf Schaller puisse me représenter devant la Commission de gestion, le Parlement vaudois s'est fait représenter par Me Christian BETTEX.

Ce dernier n'agissait plus comme le Bâtonnier décrit dans la demande d'enquête parlementaire, mais comme ancien Bâtonnier, avocat de l'Etat. Il a confirmé à la Présidente du Parlement vaudois que :

Il était impossible pour une victime d'une dénonciation calomnieuse, comme celle décrite dans la demande d'enquête parlementaire de pouvoir corriger la fausseté de l'accusation, du moment qu'il avait interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner et que le témoin - qui voulait témoigner - ne voulait plus témoigner après avoir reçu son interdiction de témoigner.

Observations (D) du soussigné

Cet ancien Bâtonnier a confirmé lors de cette médiation, que les Bâtonniers, membres de la FSA, ont le pouvoir de violer les droits garantis par la CEDH et de détruire des Vies. Il s'agit de Valeurs contraire à celles communiquées par la FSA.

Explication (E) du seul avocat qui a proposé une solution

Le témoignage du public par demande d'enquête parlementaire a fait l'objet d'une conférence du MBA-HEC en 2010 avec Me Rudolf Schaller conférencier. Cette conférence a été suivie par différents professionnels de la loi et plusieurs chefs d'entreprises, dont des ingénieurs EPF.

En 2016, un avocat, qui suivait le dossier depuis cette conférence, m'a expliqué que Patrick Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle. Les membres de cette organisation criminelle sont infiltrés au Parlement. Selon lui, ils contrôlent le Tribunal fédéral, notamment par l'élection des juges.

Après avoir pris connaissance du témoignage du Public et de documents montrant le chantage exercé sur mon PDG, il m'a avisé que le Tribunal fédéral allait priver Me Schaller de me représenter.

Il m'a expliqué que des membres de cette organisation criminelle affirment le contraire de la réalité en invoquant leur Titre et leur compétence pour que le commun des mortels n'osent pas mettre en doute leur affirmation. Parmi eux il y a des membres de la FSA.

C'est effectivement Me Christian BETTEX, mandaté par le Parlement, qui a donné l'Ordre au Tribunal fédéral d'empêché Me Schaller de pouvoir me représenter.

Cet avocat m'a dit qu'il n'avait qu'une seule solution à me proposer pour forcer le Parlement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH. Il fallait un Maurice BAVAUD qui abatte un Conseiller fédéral. Il était prêt à le faire à certaines conditions.

Observations (E) du soussigné

Dans ma profession, on s'étonne de la solution proposée par un avocat qui dit qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution et la CEDH, mais on ne la rejette pas, on l'analyse surtout qu'elle vient d'un avocat chevronné qui se dit outré par le comportement de sa corporation décrit par les pratiques qui font frémir.

En tous cas, l'explication de cet avocat que les juges affirment le contraire de la réalité, permet d'expliquer toutes les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. Chacun peut le vérifier par lui-même.

En particulier, cet avocat m'a expliqué que les membres de l'Ordre des avocats ont un principe qui est l'interdiction du conflit d'intérêt. Patrick Foetisch utilisait la violation de ce principe pour commettre ses infractions en toute impunité. Les interventions des Bâtonniers visaient à cacher la violation de ce principe.

Il a précisé qu'aucun membre de l'Ordre des avocats ne prendrait le risque de désobéir au Bâtonnier comme le veut l'ancien Bâtonnier Philippe BAUER, en connaissant le dommage économique que l'organisation criminelle - qui protège Foetisch - est capable de créer, comme le chantage dont mon PDG a fait l'objet.

Il m'a fait observer que tous les Bâtonniers décrits dans la demande d'enquête parlementaire avaient un conflit d'intérêt selon le respect des règles de la bonne foi. Il a confirmé les propos de Me François de ROUGEMONT que la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'Ordre des avocats est à l'origine du dommage.

ANALYSE DE LA SEULE SOLUTION PROPOSÉE PAR CET AVOCAT

En 2006, Me François de ROUGEMONT a fait une analyse compréhensible de la situation pour tous les justiciables qui ne sont pas avocats.

Il explique que les Tribunaux n'étant pas indépendants de l'Ordre des avocats, j'ai subi un dommage avec un droit que le peuple ne peut pas connaître, soit un droit qui n'existe pas pour le peuple.

Ce droit, c'est les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, c'est aussi les relations qui lie des avocats au Parlement dont découle cette demande d'autorisation à faire au Bâtonnier cachée au peuple.

Il a en plus affirmé avec un faisceau d'indices crédibles que le directeur d'ICSA a été assassiné par empoisonnement à la demande d'Eric COTTIER après qu'il ait établi que Patrick Foetisch avait violé le copyright et que le dommage avait été établi à plusieurs millions.

Une partie des faits sont publiés sur le lien internet suivant :

<http://swisstribune.org/2/f/new.html>

Observations du soussigné

J'observe qu'il est exact que depuis que Me de Rougemont a établi que les codes de procédures n'étaient pas applicables et que les Tribunaux n'étaient pas indépendants :

- Les Tribunaux me facturent des frais parce que mon avocat a refusé de désobéir au Bâtonnier.
- Le Tribunal fédéral m'a facturé à la demande de l'Ordre des avocats toute la procédure qui leur permet de spolier les intérêts d'un justiciable si son avocat refuse de désobéir au Bâtonnier,
- Le Tribunal fédéral m'a facturé toute la procédure engagée par le Parlement vaudois, représenté par Me Christian BETTEX, lequel après avoir empêché Me Burnet de témoigner, a obtenu que le TF empêche Me Schaller de me représenter devant le Parlement.
- Tous les Bâtonniers savent que Me de Rougemont a dit qu'il n'y aurait aucun dommage si Patrick FOETISCH n'avait pas été protégé par cette demande d'autorisation à faire au Bâtonnier RICHARD.
- Le Bâtonnier Philippe BAUER a appris à Me Schaller que le Bâtonnier Richard avait refusé d'autoriser qu'une plainte pénale puisse être portée contre Patrick Foetisch parce que ce dernier ne répondait pas à ses courriers. Il attendait simplement que le délai de prescription de 3 mois soit écoulé pour que le dépôt d'une plainte ne puisse plus être possible.

⇒ Le droit est inversé, je dois financer de la procédure pour obtenir le droit d'être défendu par un avocat et de ne pas être traité de manière arbitraire par les Autorités. En résumé du moment que les Tribunaux ne sont pas indépendants, je n'ai plus aucun droit

J'observe aussi que la méthodologie de ma profession ne permet pas de valider que la mort d'un Conseiller fédéral est une solution qui fonctionne à coup sûr pour mettre fin aux agissements de l'organisation criminelle qui protège Patrick Foetisch. J'ai soumis cette solution à différents membres des Autorités pour savoir si ils avaient une autre solution. Aucun d'eux n'a proposé d'autres solutions.

Selon la déontologie de ma profession, il est important que vous soyez informée et que vous preniez position sur cette solution que propose cet avocat qui connaît visiblement bien le monde des Bâtonniers.

Je peux simplement dire que cette solution ne peut pas être validée avec la méthodologie de ma profession, sauf par expérience.

Conclusion

Ce que je vous demande, c'est de prendre position sur cette interdiction de conflit d'intérêt dont a parlé l'avocat dissident et qui aurait été systématiquement violé par des Bâtonniers / anciens Bâtonniers, membre de la FSA.

J'ai déposé récemment une requête à la CEDH qui est fondée sur ce témoignage de l'élite de citoyens qui est la demande d'enquête parlementaire.

Cette requête ne pourra pas forcément aboutir puisqu'il n'existe pas de Tribunaux indépendants pour épuiser les voies de recours. Mais dans ma profession l'important est de rendre transparent les faits, comme lorsque Galilée a montré que la Terre tournait.

Le plus important est que vous proposiez des solutions pour mettre fin à cette violation des droits garantis par la CEDH et réparer ce dommage qui n'existerait pas sans les interventions des Bâtonniers.

Si demain un justiciable n'arrive pas à faire respecter ses droits fondamentaux, il saura que la Présidente de la FSA avait ou n'avait pas de solutions à part celle de faire abattre un Conseiller fédéral, qui a été proposée par un avocat, outré par le comportement de ses confrères.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Je copie ce courrier au Conseil fédéral et aussi au Synode qui se sont engagés à répondre sur cette violation des droits humains par ceux qui devraient défendre les droits de notre peuple.

Ce courrier a pour but aussi d'informer le public qu'il y a maintenant une requête à la CEDH qui soulève cette question de violation de l'accès à des Tribunaux indépendants et de l'importance de la prise de position de la FSA sur le témoignage de l'élite de citoyens qui l'a fait par demande d'enquête parlementaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la FSA, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

Note : la requête à la CEDH n'est pas encore disponible sur internet. Elle est annexée

Copie à : ment